



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 7 novembre 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est absent :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 7 novembre 2023 est ouverte par le maire à 20 h.

2023-11-353

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

QUE soit ajoutés les points suivants :

- 10.1 Surveillance des travaux de conduite et de fondations – Travaux sur la rue Denis – Consumaj inc. – Paiement de facture;
- 10.2 Mandat – Modification du Règlement n° 2022-04 relatif au comité d'embellissement;
- 10.3 Mandat - Politique de remplacement des arbres coupés par la municipalité et de protection du couvert forestier des immeubles municipaux;
- 10.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 533 500 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2023;
- 10.5 Nomination – Représentants jeunesse;
- 10.6 Désignation des officiers responsables de l'application des règlements en matière de sécurité incendie;
- 10.7 Représentant de la communauté sur le conseil d'établissement scolaire;

ET QUE soit retiré le point suivant :

- 4.15 Autorisation – Achat d'une déchiqueteuse de papiers.

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

2023-11-354

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

- 2.1 Règlement numéro 32-23-39 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé;
- 2.2 Transmission aux municipalités voisines du règlement 2023-R-300 amendant le plan d'urbanisme – Saint-Denis-sur-Richelieu

3. Finances

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour une somme de 259 774,43 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 10 402,71 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 122 698,77 \$.

ADOPTÉE

3.2 Demande de dons - Fondation des maladies du cœur et Centraide

CONSIDÉRANT les demandes de dons que nous avons reçues par la Fondation des maladies du cœur et Centraide;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit versé un don de 200 \$ à la Fondation des maladies du cœur et un don de 200 \$ à Centraide.

ADOPTÉE

3.3 Adoption - Règlement 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 344 081 \$ et un emprunt de 344 081 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher sise au 1028, rue du rivage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit procéder à la réfection de la toiture haute à 4 versants incluant la réfection des cheminées et de la toiture

2023-11-355

2023-11-356

2023-11-357

du perron de périphérie de la Maison de la Culture Eulalie-Durocher, et ce, afin d'assurer l'état d'intégrité de l'édifice patrimonial;

ATTENDU QUE cet édifice sis au 1028, rue du Rivage appartient à la Municipalité;

ATTENDU les résolutions numéros 2023-06-187 et 2023-07-240 du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu relatives à la production d'une demande de soumission pour la réfection du toit de la Maison de la Culture Eulalie-Durocher et le mandat octroyé à la firme Daniel Cournoyer, architecte pour des services professionnels d'architecture;

ATTENDU QU'une aide financière d'un montant de 96 774 \$ est octroyé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec ceci, en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), sous-volet 1b, intitulé : « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale »;

ATTENDU que l'avis de motion du projet de règlement numéro 2023-04 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 297 500 \$ et un emprunt de 297 500 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher » a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par un membre du conseil municipal, que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public et qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, la Municipalité a reçu les soumissions et que la plus basse conforme est de 254 875 \$ avant taxes alors que l'estimation de l'architecte monsieur Daniel Cournoyer est de 220 370 \$ avant taxes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement d'emprunt avec modifications pour tenir compte du résultat des soumissions et ainsi décréter une dépense de 344 081 \$ et un emprunt de 344 081 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher;

ATTENDU que la Municipalité n'a aucunement modifié l'objet du projet de réfection du toit de la maison de la culture et que la modification du projet de règlement résulte de l'écart entre l'estimation de l'architecte et le résultat des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 344 081 \$ et un emprunt de 344 081 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher sise au 1028, rue du rivage.

ADOPTÉE

3.4 Création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2023-11-358

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L 49 »);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit créé un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil selon ce que prévoit l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE

3.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

2023-11-359

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2023-11-358, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 (LERM), le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaines élection générale, pour pouvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessous devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 114 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 8 114 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget courant.

ADOPTÉE

3.6 Soumissions pour l'émission de billets – Financement de règlements d'emprunt – 2022-05 et 2016-06

2023-11-360

Date d'ouverture	7 novembre 2023	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	14 h	Échéance moyenne	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	15 novembre 2023
Montant	533 500 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2023, au montant de 533 500 \$;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ,

chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

17 700 \$	5,53000 %	2024
18 700 \$	5,53000 %	2025
19 900 \$	5,53000 %	2026
21 000 \$	5,53000 %	2027
456 200 \$	5,53000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,53000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 700 \$	5,45000 %	2024
18 700 \$	5,25000 %	2025
19 900 \$	5,25000 %	2026
21 000 \$	5,25000 %	2027
456 200 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,62300

Coût réel : 5,54762 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

17 700 \$	5,57000 %	2024
18 700 \$	5,57000 %	2025
19 900 \$	5,57000 %	2026
21 000 \$	5,57000 %	2027
456 200 \$	5,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,57000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2023 au montant de 533 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2022-05 et 2016-06. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

3.7 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- dépôt

2023-11-361

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal tel que requis par l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

Les membres du conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires :

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire
Monsieur Germain Pitre, Conseiller #2
Monsieur Réjean Collette, Conseiller #4
Monsieur Marc-André Girard-Provost, Conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, Conseiller #6

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

3.8 Carte de crédit – Demande – Madame Shanda Leclair,
responsable des loisirs, de la vie communautaire et des
infrastructures récréatives

2023-11-362

CONSIDÉRANT QUE madame Shanda Leclair effectue régulièrement de petits achats dans le cadre de ses fonctions à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit effectuée une demande de carte de crédit Visa Desjardins pour madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, ayant une limite de crédit de 1 000 \$.

ADOPTÉE

3.9 COMALERTE - Renouvellement 2024

2023-11-363

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que soit renouvelé l'abonnement au système COMALERTE pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024;

Que soit autorisé, à cet effet, le paiement de la facture 15132 de Prudent mesures d'urgence pour un montant de 2 619,40 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.10 Paiement – Téléviseur et support mural - Tanguay

2023-11-364

CONSIDÉRANT le réaménagement des locaux du bureau municipal et la nouvelle salle de réunion;

CONSIDÉRANT la facture 35-0993273 de Tanguay, datée du 2 novembre 2023, pour un téléviseur et un support mural pour celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture 35-0993273 à Tanguay d'un montant de 799,98 \$, plus les taxes applicables et l'Écofrais.

ADOPTÉE

3.11 Caractérisation environnementale – DEC Enviro – Paiement de facture

2023-11-365

CONSIDÉRANT l'offre de service n° DE-7584.V2.REV1 de DEC Enviro pour une caractérisation environnementale sommaire de la matière résiduelle – rue des Prairies et rue des Monarques;

CONSIDÉRANT la facture INV-2312586;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à DEC Enviro pour un montant de 2 866 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Adoption - Règlement 2023-06 intitulé Règlement sur les chenils, les chatteries et les pensions pour chiens et chats

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 octobre 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement 2023-06 intitulé « Règlement sur les chenils, les chatteries et les pensions pour chiens et chats ».

ADOPTÉE

4.2 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe - Année 2024

CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques à titre de contentieux externe du cabinet Poupart et Poupart Avocat inc. pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les termes de l'offre sont les mêmes que ceux de l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée l'offre de services juridiques à titre de contentieux externe du cabinet Poupart et Poupart Avocat inc. au montant de 3 000 \$ pour l'année 2024, et ce, sur la base d'un forfait annuel et de mandats particuliers, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-366

2023-11-367

4.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal -
année 2024

2023-11-368

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires, prévu à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront à la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu à 20 h :

16 janvier	6 février	5 mars
2 avril	7 mai	4 juin
2 juillet	20 août	3 septembre
1 ^{er} octobre	5 novembre	3 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi.

ADOPTÉE

4.4 Levée des drapeaux dans le cadre de la Grande semaine des
tout-petits

2023-11-369

CONSIDÉRANT QUE sera célébrée la 8^e édition de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 20 au 26 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif petite enfance et Espace MUNI souhaitent encourager toutes les municipalités du Québec à participer, entre autres, à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde le lundi 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance, question de prendre un moment de réflexion avant de lancer les festivités de la GSTP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire confirmer son engagement envers les tout-petits et leur famille et participer à la levée des drapeaux qui se fera à 10 h le lundi 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le drapeau à l'effigie de la GSTP soit levé à 10 h le lundi 20 novembre 2023;

QUE la Municipalité invite la population, les enfants et leur famille à participer à cet événement.

ADOPTÉE

- 4.5 Formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Taxes municipales : détermination, perception et autres remèdes contre l'insomnie
-

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Beurivage Vincent, directrice adjointe, souhaite participer à la formation : Taxes municipales : détermination, perception et autres remèdes contre l'insomnie qui se tiendra le 15 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe, à la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 350 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 4.6 Formation « Cadre responsable de formation » - Loisir et Sport Montérégie
-

CONSIDÉRANT QUE cette formation s'adresse aux responsables de la formation ou de la gestion du personnel d'animation dans leur organisation et qu'elle aura lieu au Bureau de Loisir et Sport Montérégie le 22 novembre 2023 de 9 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE La formation « Cadre responsable de formation » d'une durée de 7 heures permet ensuite d'offrir la formation d'animateur - Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) ou de s'adjoindre une équipe de formateurs pour livrer la partie théorique ou encore évaluer le stage pratique;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre responsable de la formation (CRF) est le gardien des balises du Programme DAFA et que La Municipalité du CRF formé obtient du même coup l'agrément organisation locale agréée (OLA);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à la formation offerte par Loisir et Sport Montérégie, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 135 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 4.7 Formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Travaux en régie : connaître les droits ainsi que les situations où il faut faire appel à un tiers
-

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, MRC et régies intermunicipales ont des droits exclusifs par rapport aux autres personnes, organismes publics et entreprises pour réaliser des travaux en régie, c'est-à-dire avec ses propres ressources;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, souhaite participer à la formation du 14 novembre par Webinaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de madame Cynthia Bossé, directrice générale, à la formation offerte par l'ADMQ de la Montérégie, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 135 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 4.8 Autorisation - Utilisation des données par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
-

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (LAI);

2023-11-372

2023-11-373

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (LAI);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR s'est dotée d'une Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, laquelle régit notamment la conservation, l'utilisation et la communication des données personnelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR, en vertu de la loi, exerce des responsabilités dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, les matières résiduelles, les cours d'eau et le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de ces responsabilités requiert occasionnellement l'utilisation, par la MRCVR ou l'un de ses mandataires, des données provenant du rôle d'évaluation foncière de la municipalité, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a accès au rôle d'évaluation foncière par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais que ces données n'incluent aucune information nominative et que, lors de leur diffusion annuelle, elles ne sont pas à jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 5 et 78 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRCVR est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour les municipalités locales, autres que celles régies par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'à ce titre, elle a la garde des documents produits par l'évaluateur, dont la matrice graphique, mais que chaque municipalité en demeure propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux informations nominatives du rôle d'évaluation foncière est nécessaire à l'application des lois dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui sont attribués à la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les articles 67 et suivants de la LAI prévoient les occasions et les modalités permettant à un organisme public d'utiliser et/ou de communiquer, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels à un autre organisme

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la communication à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et l'utilisation par celle-ci, des renseignements provenant du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative, dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ADOPTÉE

- 4.9 Autorisation – Achat de produits informatiques – nouveau poste
-

2023-11-374

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé un nouveau poste d'adjointe à la direction et que la nouvelle personne engagée devra avoir un poste de travail fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour son parc informatique;

CONSIDÉRANT la soumission de Rive-Tech informatique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé l'achat d'un ordinateur, d'un écran, d'un support à écrans et l'installation de ceux-ci pour un montant de 1 359,99 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 4.10 Politique des aîné(e)s et du plan d'action MADA et création et de mise sur pied d'un Comité de suivi du plan d'action MADA - Adoption
-

2023-11-375

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement de la population québécoise est une préoccupation importante puisqu'il en découlera des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné(e)s résidant sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre de l'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les

municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de soutien se divise en deux (2) volets, soit :

- Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a signé en janvier 2021 une convention d'aide financière avec le Secrétariat aux aînés dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE six municipalités ont adhéré à la démarche collective de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRCVR, chacune des municipalités participantes doit, par résolution, adopter sa propre politique des aîné(e)s et son plan d'action MADA respectif et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des aîné(e)s Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a été déposée aux membres du Conseil, lesquels s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA 2024-2027 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a été déposé aux membres du Conseil, lesquels s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de suivi du plan d'action MADA au sein de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, lequel aura pour mandat de suivre et soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action lors du processus de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'au sein du comité, doivent être réservés au moins deux sièges pour des personnes représentatives du milieu de vie des aîné(e)s par leurs engagements dans la communauté, ainsi qu'un siège pour l'élu(e) responsable du dossier « aîné(e)s » de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adoptée la Politique des aîné(e)s et son plan d'action MADA 2024-2027, tels que déposée;

DE mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA, dont le mandat sera de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désigne les personnes suivantes pour siéger sur le comité de suivi :

- Monsieur Marc-André Girard-Provost, élu responsable du dossier des aîné(e)s
- Monsieur Réjean Collette, élu substitut du dossier des aîné(e)s
- Madame Marie-Claude Bouchard, responsable administratif
- Madame Shanda Leclair, responsable administratif substitut ;
- Madame Gisèle Côté, représentante du milieu de vie des aîné(e)s
- Madame Jacinthe Mathieu, représentante du milieu de vie des aîné(e)s.

ADOPTÉE

4.11 Appel d'offres 2023-03 – Réfection de toiture – Revêtement métallique – Maison de la culture Eulalie-Durocher

2023-11-376

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait l'objet d'un projet de règlement d'emprunt n° 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 344 081 \$ et un emprunt de 344 081 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher nécessitant l'approbation des personnes habiles à voter et l'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que l'appel d'offres indique que la « Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu se réserve le droit dans le cas où le règlement d'emprunt soit refusé de ne pas accorder le contrat des travaux et de remettre le projet à plus tard »;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher doit être remise en état;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la toiture d'origine sur la toiture principale à 4 versants et sur la toiture des perrons extérieurs de même que la réfection des 3 cheminées doit être faite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander des soumissions pour l'exécution des travaux de déneigement et épandage de fondants et abrasifs pour l'entretien de plusieurs chemins d'hiver et dont celle-ci est la propriétaire,

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés entre le 8 avril 2024 et être complétés pour le 15 juin 2024 (10 semaines) ou être exécutés en débutant après les vacances de la construction pour se terminer le 25 octobre 2024 (12 semaines);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié l'avis d'appel d'offres 2023-002 dans le système électronique SÉAO, le 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues furent ouvertes publiquement le 30 octobre 2023, conformément aux documents d'appel d'offres 2023-003 : Réfection de toiture – Revêtement métallique – Maison de la culture Eulalie-Durocher :

Nom de l'entreprise	Prix incluant les frais et les taxes
Toitures Quatre Saisons inc.	293 042,53 \$
Gagné et Roy inc.	297 727,76 \$
Entreprises Cloutier et Gagnon (1988) Itée	342 889,14 \$
Couvreur Verdun inc.	355 847,63 \$
Toitures Trois Étoiles inc.	394 191,79 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte, monsieur Daniel Cournoyer, suite à son analyse des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit accordé le contrat à l'entreprise Toitures Quatre Saisons inc. celle-ci ayant fourni l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité;

Que le contrat accordé à Toitures Quatre Saisons inc. soit attribué conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 344 081 \$ et un emprunt de 344 081 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher sise au 1028, rue du Rivage.

ADOPTÉE

4.12 Ressources humaines – Description de tâches – Agent (e) de communications – Approbation

2023-11-377

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-231 relative à l'appel de candidatures et à l'embauche d'un agent (e) de communications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la description de tâches pour le poste d'agent (e) de communications.

ADOPTÉE

4.13 Ressources humaines – Convention de travail des cols bleus – Signature

2023-11-378

CONSIDÉRANT le projet de convention de travail des cols bleus soumis à ce conseil et intervenue suivant une entente de principe qui apparaît juste pour toute les parties

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatés monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de travail des cols bleus de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

4.14 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes

2023-11-379

CONSIDÉRANT la lettre de sollicitation du Centre de femmes l'Essentielle en vue des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, et ce, afin de démontrer l'appui de la Municipalité à cette campagne;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2023 marque la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée de commémoration permet d'honorer la mémoire de toutes les femmes qui ont perdu la vie en raison des violences qui leur ont été faites;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit hissé le drapeau de la Municipalité à l'extérieur de la mairie du 25 novembre au 6 décembre 2023;

QUE les employé.es et les élus portent le macaron du ruban blanc, et ce, au bureau municipal et de le rendre disponible pour les citoyennes et citoyens;

QUE soit diffusée l'information de la campagne sur nos réseaux.

ADOPTÉE

4.15 Autorisation – Achat d'une déchiqueteuse de papiers

Retiré de l'ordre du jour.

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de novembre 2023

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois d'octobre 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

5.2 Formation 2024-2025 – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de

pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et de quatre (4) pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe, et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée du Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et appuyé par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit présentée une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉE

- 5.3 Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 – Plan de mise en œuvre : adoption
-

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI »;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre de la Municipalité/Ville de Saint-Antoine-sur-Richelieu est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et appuyé par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Plan de mise en œuvre, tel que soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

ADOPTÉE

2023-11-382

- 5.4 Adoption - Règlement 2009-012-02 modifiant le règlement numéro 2009-012 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
-

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et appuyé par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement 2009-012-02 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-012 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

- 5.5 Service de sécurité incendie – Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) - entente de partenariat – Renouvellement
-

CONSIDÉRANT le renouvellement d'adhésion avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) en lien avec un service de cantine lors d'intervention;

2023-11-383

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et appuyé par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit renouvelée l'adhésion avec l'APAM pour l'année 2024 aux coûts suivants :

- 110 \$/heure, plus les taxes applicables, pour un minimum de trois (3) heures facturées pour un appel et/ou en cas d'annulation en route;

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer les documents reliés au renouvellement de l'adhésion à l'APAM pour l'année 2024.

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois d'octobre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de novembre 2023

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses d'octobre 2023 pour un montant de 13 980,86 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.2 Demande de panneau de sensibilisation du Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) « Milieu agricole, soyez vigilant »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de (MUNICIPALITÉ) se trouve sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE la campagne du Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) « Milieu agricole, soyez vigilant » s'inscrit dans la mise en œuvre du PDZA de la MRCVR et correspond à l'objectif 2 : favoriser la cohabitation entre les milieux agricoles et non agricole et l'action 5 : appuyer et diffuser la campagne du MTMD « Milieu agricole, soyez vigilant », visant la mise en place d'une signalisation permettant de conscientiser la population à la circulation de la machinerie agricole lors de certaines périodes;

CONSIDÉRANT QU'un enjeu de circulation entre la machinerie agricole et les usagers de la route a été ciblé par la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sur le Rang du Brulé au coin du Chemin de la Pomme-d'Or;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer et diffuser la campagne du MTMD « Milieu agricole, soyez vigilant » et de faire installer un panneau de sensibilisation par le MTMD permettant de conscientiser la population à la circulation de la machinerie agricole sur le Rang du Brulé au coin du Chemin de la Pomme-d'Or dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

6.3 Acceptation définitive Ponceau rang de l'Acadie

2023-11-386

CONSIDÉRANT QUE l'inspection finale du ponceau en titre a eu lieu le 17 août 2023 et que les travaux avaient été effectués par l'entreprise Drainage Richelieu en 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune déficience n'a été observée et que l'ensemble des travaux respectent les plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Beaulieu, ingénieur de la firme PleineTerre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE faire la réception définitive des travaux;

QUE soient remises toutes les retenues à l'entrepreneur.

ADOPTÉE

6.4 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Présentation d'un projet visant à améliorer la sécurité des usagers de la route

2023-11-387

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- Diminuer les risques de décès et de blessures de tous les usagers du réseau routier, notamment les individus vulnérables comme les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites

à risque élevé d'accident;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'infrastructures, acquisition ou location d'équipements : ces projets visent la diminution des accidents ou des risques d'accident pour les usagers du réseau routier ou à soutenir les organismes qui accompagnent les victimes de la route ou leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale que peut octroyer la ministre pour un projet dans le cadre du PAFFSR ne peut pas excéder 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour un projet présenté par un organisme admissible, à l'exclusion des personnes morales de droit privé à but lucratif, l'aide financière de la ministre, comme le cumul de l'aide financière gouvernementale totale, ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2024-2025, un appel de projets qui se déroulera du 20 novembre 2023 au 19 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à présenter une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) par la présentation d'un projet visant à améliorer la sécurité des usagers de la route.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'embellissement et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité d'embellissement de la municipalité tenue les 7 et 25 septembre 2023.

7.3 Demande d'entretien de cours d'eau - branche principale du cours d'eau Paquette

2023-11-388

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2023 une demande d'entretien du cours d'eau Paquette, lequel est situé dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 832 947, 4 832 948, 4 832 949 et 4 832 950, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été acheminée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2023, une visite pour l'inspection du cours d'eau Paquette a été effectuée par Marilou Goyer, technicienne aux cours d'eau en gestion des milieux naturels à la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection daté du 3 juin 2023 et rédigé par madame Marilou Goyer technicienne en cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour ce cours d'eau concerné;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu puisqu'il est situé dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Saint-Antoine-sur-Richelieu doit effectuer une demande formelle à la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau visé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien du cours d'eau Paquette, lequel est situé dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 832 947, 4 832 948, 4 832 949 et 4 832 950, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE

7.4 Nomination – Comité consultatif en environnement (CCE) – Madame Maxim Dupont-Bilodeau

2023-11-389

CONSIDÉRANT QU'il y a un (1) poste à combler au sein du Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QU'un mandat au sein du CCE est d'une durée de trois ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE nommer madame Maxim Dupont-Bilodeau pour un mandat au sein du CCE.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois d'octobre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de novembre 2023
-

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

ADOPTÉE

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois d'octobre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de novembre 2023
-

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour le mois de novembre 2023 pour un montant de 1 650 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois d'octobre 2023 et des prévisions de dépenses du mois de novembre 2023
-

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

2023-11-390

2023-11-391

8.4 Entente de passage et pente à glisser

CONSIDÉRANT QUE monsieur Keven Bordeleau, citoyen et propriétaire d'une dameuse, est prêt à entretenir une butte à glisser ainsi qu'un sentier pédestre hivernal pour le compte de la Municipalité comme les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bordeleau aimerait une compensation pour l'achat d'essence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la pente à glisser soit déplacée pour être située derrière le centre communautaire afin d'en faciliter l'accès à un maximum de citoyens;

QUE soit autorisé un montant de 6 000 \$ pour l'achat d'essence;

QUE monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec monsieur Bordeleau et les autres propriétaires participants à ce projet.

ADOPTÉE

2023-11-392

8.5 Lettre d'appui au projet – Festival Chants de Vieilles pour Demande de financement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a officiellement confirmé son soutien au Festival Chants de Vieilles pour les trois prochaines années, témoignant ainsi de son engagement envers l'organisme et plus largement à la promotion des arts et de la culture au sein de la région;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette implication, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'est engagée à verser une quote-part annuelle de 18 000 \$ pour les trois prochaines années, ainsi qu'à fournir un soutien financier supplémentaire de 6 000 \$ par an pour les activités de « Chants de Vieilles à l'année » et s'ajoute à ce montant une valeur de 2 000 \$ en services

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit rédigée une lettre d'appui au Festival Chants de Vieilles afin qu'il puisse la joindre dans les diverses demandes de soutien en vue de l'édition 2024.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2023

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2023 et il dépose le procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 2 et 23 octobre 2023.

9.2 Avis de motion et dépôt - Règlement n° 2009-002-010 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-002 relativement aux droits acquis

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2009-005-10 modifiant le règlement 2009-005 sur les permis et certificats relativement aux certificats d'occupation.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

9.2.1 Adoption du 1^{er} projet de règlement - Règlement n° 2009-002-010 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-002 relativement aux droits acquis

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 novembre 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le 1^{er} projet de règlement du Règlement 2009-002-010 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-002 relativement aux droits acquis ».

ADOPTÉE

9.3 Avis de motion et dépôt - Règlement n° 2009-005-10 modifiant le règlement 2009-005 sur les permis et certificats relativement aux certificats d'occupation

2023-11-395

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2009-005-10 modifiant le règlement 2009-005 sur les permis et certificats relativement aux certificats d'occupation.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

9.4 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 1162 rue du Rivage

2023-11-396

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) proposé pour la propriété foncière sise au 1162 de la rue du Rivage consiste à l'agrandissement d'un bâtiment existant dans sa partie l'arrière ainsi que l'ajout d'un étage sur la nouvelle partie arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à l'agrandissement de l'usage existant de garage au rez-de-chaussée avec l'ajout d'un nouvel usage d'habitation sur deux niveaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé d'agrandissement d'un usage de garage est en gestion de droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'un usage en gestion de droit acquis peut être agrandi de 50% une seule fois;

CONSIDÉRANT QUE la mixité des usages n'est pas autorisée dans une zone résidentielle de catégorie R-9;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'usage en gestion de droit acquis de garage ne dépassera pas 50%;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une la zone patrimoniale R-9 du noyau villageois assujettie au règlement de PIIA, et qu'une attention particulière doit être portée relativement à l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le répertoire des immeubles patrimoniaux au sein du règlement de PIIA présente une situation d'inversion d'adresse civique pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne modifiera que quelques détails mineurs de la façade du bâtiment existant de style « Boomtow »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) considèrent que dans l'ensemble, les usages et les agrandissements proposés sont conformes aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale proposée de l'agrandissement côté nord pourrait, sans conséquence majeure, être maintenue conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés manquent d'informations et qu'ils ne précisent pas suffisamment certains détails relativement aux différentes fonctions et séparations entre les usages proposés au sein du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur hors tout du projet en demande excède les normes règlementaires d'insertion édictées au sein de notre réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation des revêtements, des ouvertures, des couleurs ainsi que la typologie architecturale de certains points ou détails devraient être révisés ou améliorés;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est susceptible de contenir certains contaminants;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement sur ce lot propose le même usage au sol que l'usage existant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que le demandeur précise certains détails de son projet, notamment en termes d'harmonisation de la typologie architecturale (symétrie des ouvertures, des revêtements de façades, hauteur, heures d'exploitation, etc.), qu'il bonifie son projet en proposant certaines mesures de mitigation relativement aux possibles nuisances (bruit, odeurs éclairage, etc.).

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la recommandation du comité consultatif en urbanisme afin que le demandeur précise certains détails de son projet, notamment en termes d'harmonisation de la typologie architecturale (symétrie des ouvertures, des revêtements de façades, hauteur, heures d'exploitation, etc.), qu'il bonifie son projet en proposant certaines mesures de mitigation relativement aux possibles nuisances (bruit, odeurs éclairage, etc.).

ADOPTÉE

- 9.5 1068, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Remplacement du revêtement de cheminée
-

2023-12-397

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du revêtement de recouvrement extérieur de la cheminée latérale côté nord-est de la propriété foncière sise au 1068 de la rue du Rivage est assujettis au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de type « canexel » est proposé pour la rénovation demandée sera identique et de même couleur que le revêtement de type « canexel » existant;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation demandée ne modifiera en rien l'apparence actuelle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour le 1068, rue du Rivage afin d'effectuer le remplacement du revêtement tel que proposé.

ADOPTÉE

- 9.6 1160, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Repeindre le revêtement de toiture de la maison et du garage, modification de la galerie en façade avant et latérale et élargissement du côté nord du stationnement existant
-

2023-12-398

CONSIDÉRANT le projet de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de repeindre le revêtement de toiture de la maison et du garage, de modification de la galerie en façade avant et latérale et d'élargissement du côté nord du stationnement existant de la propriété foncière sis au 1160, de la rue du Rivage;

CONSIDÉRANT le projet de repeindre le revêtement de toiture de la maison et du garage, de modification de la galerie en façade avant et latérale et d'élargissement du côté nord du stationnement existant de la propriété foncière sis au 1160 de la rue du Rivage est assujetti à la réglementation d'un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT le projet de la modification complète de tous les éléments de la galerie en façade avant et latérale;

CONSIDÉRANT le projet d'élargissement de la partie du côté nord gazonnée du stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation des galeries ont débutés sans avoir déposé de demande de permis ou obtenus d'autorisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence n'est pas inventoriée au sein du répertoire patrimonial de notre règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE tous ces travaux de rénovation sont effectués dans un immeuble situé dans la zone patrimoniale assujettie par notre règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent l'harmonie et la conservation de la typologie architecturale patrimoniale avec le secteur environnant ainsi que le caractère traditionnel des éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées pour repeindre la toiture de la maison et du garage s'harmonisent avec la couleur des toitures du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur historique des matériaux ainsi que la couleur proposée relativement à la balustrade et au garde-corps ne présentent pas nécessairement le caractère patrimonial établi au sein de la zone patrimoniale, et qu'ils ne permettent pas de rencontrer les critères et objectifs édictés au sein de notre réglementation de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement du stationnement n'affecte aucunement la valeur patrimoniale de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement du stationnement ne modifie en aucune façon la largeur de l'entrée charretière existante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) ont évalué les critères et objectifs édictés au sein du règlement de PIIA pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que soit autorisés les travaux d'agrandissement en largeur pour le stationnement existant ainsi que d'autoriser la couleur de peinture proposée pour les revêtements de toitures, et que soit refusés les travaux de modification de la galerie avant tels que proposés

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour le 1060, rue du Rivage concernant les travaux d'agrandissement en largeur pour le stationnement existant ainsi que d'autoriser la couleur de peinture proposée pour les revêtements de toitures, et que soit refusés les travaux de modification de la galerie avant tels que proposés.

Le cas échéant ou le conseil autorise la demande de modification de la galerie avant et latérale, notamment la couleur proposée, le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de demander au service d'urbanisme d'exiger que l'ensemble de la balustrade de la galerie avant (garde-corps, main-courante, barrotins et colonnes) soient composés de bois ou d'un matériau s'y apparentant et présentant une forme et un volume affichant un caractère plus traditionnel avec idéalement des aisseliers ajoutés aux colonnes, le tout devant posséder un cachet patrimonial harmonieux avec la zone environnante, ce qui, le cas échéant, permettrait ainsi de pouvoir une plus grande latitude dans le choix des couleurs.

ADOPTÉE

- 9.7 1220, rang du Brûlé - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Remplacement de la fenestration et du plancher de la galerie
-

CONSIDÉRANT le projet de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de remplacement de l'ensemble de la fenestration de la résidence ainsi que le remplacement du plancher en bois de galerie arrière par un plancher de béton de la propriété foncière sise au 1220, rang du Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1220, rang du Brûlé est inventorié dans la catégorie 3 au sein du répertoire patrimonial de la réglementation de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) (# 2009-007);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1220, rang du Brûlé est identifié de valeur patrimoniale supérieure à l'inventaire de la MRC, ce qui la classe dans les 26 bâtiments patrimoniaux les plus importants de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté sans demande de permis ou autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU qui estime que les travaux ne respectent pas les orientations du PIIA;

2023-12-399

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) a évalué le bâtiment sur des critères plus sévères que ceux édictés pour les bâtiments de catégorie 3 en ce qui concerne la galerie et la nature des travaux qui ne sont pas couverts par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres installées ne permettent toutefois pas de rencontrer quand même les critères et objectifs édictés pour un immeuble de catégorie 3 du règlement de PIIA, notamment par leur forme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sur le plancher de la galerie arrière ne peuvent être évalués en considération aux critères inhérents à un immeuble de catégorie 3;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que les fenêtres installées sans autorisation soient modifiées afin d'assurer une meilleure intégration au bâti et le respect des orientations du PIIA, en y ajoutant des divisions propres au style et à l'époque de construction, en reproduisant à l'aide de barrotins extérieurs des fenêtres à 4 carreaux sur l'ensemble du bâtiment, ou sinon présenter une autre proposition qui devra être approuvée par le CCU.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les fenêtres installées soient modifiées afin d'assurer une meilleure intégration au bâti et le respect des orientations du PIIA, en y ajoutant des divisions propres au style et à l'époque de construction, en reproduisant à l'aide de barrotins extérieurs des fenêtres à 4 carreaux sur l'ensemble du bâtiment, ou sinon présenter une autre proposition qui devra être approuvée par le CCU. En ce qui concerne la réalisation du balcon en béton, le conseil estime que l'inspecteur a l'entière compétence pour autoriser ou non les travaux en conformité des règlement d'urbanisme régulier.

ADOPTÉE

10. Divers

- 10.1 Surveillance des travaux de conduite et de fondations – Travaux sur la rue Denis – Consumaj inc. – Paiement de facture
-

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-149 relative à l'offre de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Denis, entre le chemin de la Pomme-d'Or et la rue Lecours et à la réfection du pavage sur la rue Denis.

CONSIDÉRANT la facture n° 20205 de Consumaj inc. en date du 13 octobre 2023 pour les plans finaux et le certificat de conformité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Consumaj inc. pour un montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉ

- 10.2 Mandat – Modification du Règlement n° 2022-04 relatif au comité d'embellissement
-

CONSIDÉRANT QUE le problème de diminution de la biodiversité en milieu urbain;

CONSIDÉRANT les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'augmentations des îlots de chaleur en milieu urbain;

CONSIDÉRANT le manque de perméabilité des sols en milieu urbain;

CONSIDÉRANT le faible nombre d'employés aux travaux publiques;

CONSIDÉRANT QUE nous ne voulons pas augmenter leur charge de travail à chaque nouvel aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement doit s'assurer que les nouveaux aménagement qu'il crée soient résilients et durables;

2023-11-400

2023-11-401

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé à produire un Règlement modifiant le Règlement 2022-04 afin d'intégrer ces modifications et que celui-ci soit présenté et adopté par le conseil municipal.

ADOPTÉE

- 10.3 Mandat - Politique de remplacement des arbres coupés par la municipalité et de protection du couvert forestier des immeubles municipaux
-

CONSIDÉRANT le problème du faible couvert forestier sur le territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les arbres sont une bonne façon de capter et de stocker le carbone;

CONSIDÉRANT la politique de l'arbre de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mandatée madame Floriane Martiat à produire une politique de remplacement des arbres coupés par la municipalité et de protection du couvert forestier des immeubles municipaux.

ADOPTÉE

- 10.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 533 500 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2023
-

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 533 500 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-05	334 688 \$
2016-06	198 812 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-05 et 2016-06, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiquées au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1 les billets seront datés du 15 novembre 2023;
- 2 les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
- 3 Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4 Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	17 700 \$	
2025.	18 700 \$	
2026.	19 900 \$	
2027.	21 000 \$	
2028.	22 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	433 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-05 et 2016-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

10.5 Nomination – Représentants jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Antoine-sur-Richelieu reconnaît l'importance de la participation citoyenne, notamment celle des jeunes, dans le développement de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes résidents de St-Antoine-sur-Richelieu méritent d'avoir une voix et un rôle actif dans les

décisions qui les concernent, afin de garantir leur implication dans le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Georges-Étienne-Cartier et la Maison des Jeunes La Traversée sont des institutions établies sur le territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu et qu'elles ont un lien direct avec les jeunes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de représentants jeunesse mandatés pour rencontrer le conseil municipal permettrait aux jeunes de faire part de leurs préoccupations et idées pour contribuer positivement à la vie de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'implication des jeunes dans les activités et le développement de St-Antoine-sur-Richelieu est essentielle pour assurer la vitalité et la croissance de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE demander à l'école primaire Georges-Étienne-Cartier de nommer deux représentants jeunesse pour les élèves de 6 à 12, afin de les mandater pour représenter les préoccupations des enfants au conseil municipal;

DE demander à la Maison des Jeunes La Traversée de nommer deux représentants jeunesse pour les adolescents âgés de 13 à 17 ans, afin de les mandater pour représenter les préoccupations des adolescents au conseil municipal;

QUE les représentants jeunesse mandatés par l'école primaire et la Maison des Jeunes devront rencontrer le Conseil Municipal deux fois par an, soit à l'automne et au printemps, pour discuter des préoccupations, des idées et des suggestions des jeunes résidents de la municipalité;

QUE le conseil municipal s'engage à prendre en considération, dans la mesure du possible, les recommandations des représentants jeunesse.

ADOPTÉE

10.6 Désignation des officiers responsables de l'application des règlements en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention intervenu entre la Ville de Contrecoeur et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

2023-11-405

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des officiers responsable de l'application du règlement 2011-09 relatif à la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le service de prévention de la Ville de Contrecoeur , son directeur, les représentants du directeur et les techniciens en prévention sont désignés à titre d' « autorité compétente » aux fins de l'application du règlement 2011-09, bien qu'ils ne soient pas explicitement nommés à la présente résolution;

QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, son directeur, les représentants du directeur et les techniciens en préventions sont désignés à titre d' « autorité compétente » aux fins de l'application du règlement 2011-09, bien qu'ils ne soient pas explicitement nommés à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.7 Membre de la communauté au conseil d'établissement scolaire de l'école George-Étienne-Cartier - Désignation

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement scolaire de l'école George-Étienne-Cartier a besoin d'un membre de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit désignée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, afin de représenter la communauté au sein du conseil d'établissement scolaire de l'école George-Étienne-Cartier et en son absence madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

2023-11-407

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'octobre 2023.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

2023-11-408

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 58.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.